

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU... 18... Décembre 2023.....

LE MAIRE,



# CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS FONGIBLES EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Rue du 8 mai 1945

## ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, représentée par son Président, Monsieur Christophe PILCH, dûment habilité par Décision du Bureau Communautaire du 21 décembre 2023,

Ci-après dénommée « **La CAHC** »

D'une part,

## ET

La Commune de Dourges, représentée par son Maire, Monsieur Tony FRANCONVILLE, dûment habilité par Délibération du Conseil Municipal du ,

Ci-après dénommée « **La commune** »

D'autre part,

1  
IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20231218-DCM18\_18\_12

## Table des matières

<b>Expose préalable</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 : Objet</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : Description de l'opération</b>	<b>3</b>
2.1 Demande de la commune	3
2.2 Description du contexte et du besoin	4
2.3 Description technique du projet	4
2.4 Objectif du projet	4
2.5 Critères d'évaluation	4
2.6 Moyens matériels et humains mis en œuvre	4
2.7 Planning	5
2.8 Eléments financiers	5
<b>ARTICLE 3 : Eligibilité de l'opération</b>	<b>5</b>
3.1 Liste des pièces	5
3.2 Respect des critères d'éligibilité	5
3.2.1 Sobriété énergétique	5
3.2.2 Qualité de l'air	6
3.3 Bilan financier	6
<b>ARTICLE 4 : Participation financière de la CAHC</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5 : Engagement de la commune.</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 6 : Modalités de versement du fonds de concours</b>	<b>7</b>
6.1 Acompte de 30% au démarrage	7
6.2 Le solde après réalisation des travaux	7
6.3 Ajustements du montant du fonds de concours	8
<b>ARTICLE 7 : Durée de la convention</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 8 : Communication relative aux projets financés</b>	<b>8</b>
8.1 En matière de publication de la commune sur ses médias print ou numériques	8
8.2 Communication de la commune lors de toute manifestation publique et protocolaire	9
8.3 Partage des visuels, images, et sources iconographiques	9
<b>ARTICLE 9 : Règles de résiliation et cas de restitution</b>	<b>9</b>
9.1 Résiliation	9
9.2 Restitution du fonds de concours	9
<b>ARTICLE 10 : Contrôle de la CAHC</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 11 : Contentieux</b>	<b>10</b>

## **Exposé préalable**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son pacte financier et fiscal de solidarité la Communauté d'agglomération Hénin Carvin accompagne ses communes membres dans leurs projets de transition écologique.

La Communauté d'Agglomération met ainsi en œuvre dans le cadre d'une contractualisation quatre fonds d'intervention dits « fungibles au sein de l'enveloppe des 2.5 M € » et un fonds de concours spécifique, en dehors de cette enveloppe relatif aux projets de voirie et d'espaces publics répondant à un enjeu communautaire.

Les projets que la commune de Dourges souhaite mettre en œuvre et faire soutenir par l'Agglomération ont ainsi été identifiés dans le contrat d'engagements réciproques entre la commune et la CAHC signé en date du 15 mars 2023.

Le règlement concernant les quatre fonds d'intervention dits « fungibles dans l'enveloppe transition écologique des 2,5 M€ » a été adopté par la délibération n°22/106 du conseil communautaire du 17 novembre 2022.

Le règlement concernant le fonds d'intervention dits « spécifique pour les projets à enjeu communautaire » a été adopté par la délibération n°22/107 du conseil communautaire du 17 novembre 2022.

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir :

- Les engagements de la CAHC et de la commune,
- Les modalités d'attribution du fonds de concours fungible en faveur de la transition écologique pour le projet « Réhabilitation de la rue du 8 mai 1945 » pour la commune de Dourges.

### **ARTICLE 2 : Description de l'opération**

#### **2.1 Demande de la commune**

La commune de Dourges a déposé une demande de fonds de concours par le biais de la plateforme numérique de la CAHC le 23 août 2023 pour le projet intitulé : « Réhabilitation de la rue du 8 mai 1945 ».

Ce projet est bien inscrit au contrat d'engagement réciproque 2022-2026 signé entre la CAHC et la commune.

La demande porte sur un fonds de concours études et travaux.

## 2.2 Description du contexte et du besoin

La rue du 8 Mai 1945 permet actuellement aux riverains de la Nouvelle Cité Bruno d'accéder aux entrées des garages sur l'arrière des parcelles des maisons. Elle dessert également le collège A. Frank qui accueille les collégiens des communes de Dourges et de Noyelles-Godault ainsi que le Centre Médical de soins et la crèche pour jeunes enfants. Ainsi, la commune projette la réhabilitation de la voirie dégradée pour permettre aux riverains de se déplacer en toute sécurité. Un principe de surlargeur sera créé pour faciliter le stationnement des véhicules le long de la voirie. De même, un trottoir sera créé le long de la rue pour la sécurisation des piétons ; un couloir sera tracé pour identifier la voie au vélo (chaussidou). Ce nouveau profil offrira un espace pour chaque utilisateur de la chaussée. Un nouvel éclairage sera installé sur le linéaire de la rue et le parking du collège, sur un principe leds..

## 2.3 Description technique du projet

Les travaux sont programmés suivant 3 phases simultanées. La voirie offre un linéaire de 630 mètres qui ne possède pas de principe d'évacuation des eaux de ruissellement. Le programme prévoit la reprise du revêtement de la voirie en surface par fraisage avec aménagement d'un trottoir sur un côté de la chaussée délimité par une bordure A2+CS1. Sur l'autre côté, la délimitation sera assurée par une bordure CC1 avec une surlargeur jusqu'à la limite des propriétés permettant d'identifier les places de stationnement. La création d'un caniveau permettra de diriger les eaux de ruissellements . Les réseaux seront enterrés. Le réseau d'éclairage public sera installé sur un principe de lanternes à leds. La voirie sera aménagée avec la pose de deux ralentisseurs . L'accès aux véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdit sur cette future voie nécessitant ainsi un réaménagement de l'aire de retournement devant le collège pour les transports en commun..

## 2.4 Objectif du projet

Le projet permettra de reconquérir le paysage en prévoyant l'enfouissement des réseaux électrique, NTIC et éclairage public. ; créer des aménagements de liaisons piétonnières et permettre le partage de la route entre les véhicules et les vélos pour faciliter le mode de liaison douce (chaussidou) : permettre une connexion au collège pour tout principe de déplacement ; revoir le cheminement des transports pour sécuriser l'accès au collège par le réaménagement de l'aire de retournement.

## 2.5 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation du projet sont :

- respect du planning prévisionnel et de l'enveloppe financière

Descriptif du projet par phases :

- phase 1 : retrait équipements EP, réalisation du génie civil pour les éclairages côté parking collège, fourniture et pose des mats et lanternes
- phase 2 : retrait des lanternes, réalisation du génie civil pour le réseau EP
- phase 3 : retrait des lanternes, réalisation du génie civil pour le réseau EP, création d'un trottoir et d'un chaussidou.

## 2.6 Moyens matériels et humains mis en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Dourges

Suivi des travaux : services techniques de la Commune

Maître d'Oeuvre : Cabinet d'Etudes SEMOTEC

## **2.7 Planning**

Date prévisionnelle du lancement des études : 01/02/22

Date prévisionnelle de début de travaux : 01/06/23

Date prévisionnelle de fin des travaux : 30/11/23

Date prévisionnelle du solde administratif : 20/12/23

## **2.8 Eléments financiers**

Cout du projet : 665 769 €

Subventions autres partenaires : 4 600 €

Reste à charge de la commune avant fonds de concours : 661 169 €

## **ARTICLE 3 : Eligibilité de l'opération**

Ce projet concerne :

Thématique : Voirie et espaces publics

Enjeux Thématiques : sobriété énergétique

Qualité de l'air

### **3.1 Liste des pièces**

Conformément au règlement du fonds de concours, la commune a transmis les pièces suivantes pour l'instruction du dossier :

- Lettre de sollicitation du fonds de concours daté du 23 août 2023.
- Fiche action du projet dont chaque partie est complétée dans le formulaire du portail numérique.
- le budget prévisionnel du projet global
- Le plan de financement du projet.
- Les pièces financières : cf. tableau du bilan financier

### **3.2 Respect des critères d'éligibilité**

#### **3.2.1 Sobriété énergétique**

Sont éligibles au fonds de concours :

- la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public existant réalisé par un prestataire externe à la collectivité

- la réalisation de travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public, sous condition d'une réduction de 70% des consommations (changement des lanternes, mats, horloges astronomiques, pose d'armoires électriques, câblage...)

Le projet prévoit le remplacement de 22 lampadaires de 150 W par des lampadaires led solaire. Le gain énergétique sur le réseau est de 100 % : 122 880 €.

### 3.2.2 Qualité de l'air

Dans le cadre d'une « **création de zones de mobilité apaisée** » : le fonds de concours participera à la réalisation de « chaucidou (ou chaussée à voie centrale banalisée - CVCB) », « bandes cyclables », « contre sens cyclables », « zones 30 », « zones partagées », « zones sans camions (3t5) ».

Seront éligibles les dépenses relatives à la signalétique horizontale (peinture) et verticale (panneaux), la création de ralentisseurs et la création de chicanes

Le projet prévoit la réalisation d'une chaucidou : 9 055 €

Dans le cadre d'une « **création de voies piétonnes** » : le fonds de concours participera à la création et l'agrandissement de trottoirs ou de voies piétonnes.

Seront éligibles les dépenses de création de voies piétonnes ainsi que celles pouvant être imputées directement à l'agrandissement par la création de voies piétonnes.

Le projet prévoit la création d'un trottoir : 119 825 €

### 3.3 Bilan financier

Poste de dépenses	Montant HT éligible	Montant HT non éligible	Pièces marché
Maitrise d'œuvre	15 935,24 €	23 174,76 €	Acte d'engagement
Relevé topographique	3 300 €	4 800 €	facture
Diagnostic amiante	281 €	409 €	facture
Lot n°1 : Voirie Bordure	128 880 €	366 120 €	DPGF
Lot n°2 : Eclairage public	122 869 €		DPGF
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>271 265 €</b>	<b>394 503 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>665 769 €</b>		

Financeurs	Subvention	Etat subvention
FDE	4 600 €	Sollicitée
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>4 600 €</b>	
Reste à charge	661 169 €	
Reste à charge éligible	266 665 €	
Fonds de concours CAHC	133 333 €	
COMMUNES	527 836 €	

Les études sont prises au prorata des dépenses éligibles.

Le montant prévisionnel restant à charge pour la commune est supérieur au montant plancher de 100.000€.

## **ARTICLE 4 : Participation financière de la CAHC**

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin s'engage à contribuer à l'équilibre financier de l'opération citée en préambule au titre de sa politique en faveur de la transition écologique.

Par Décision du Bureau Communautaire du 21 décembre 2023, il est accordé à la commune de Dourges un fonds de concours de **133 333 €**.

Le montant du fonds de concours pourra être révisé à la baisse si l'ensemble des travaux ne sont pas effectués en totalité ou ne sont pas conformes aux critères d'éligibilité.

## **ARTICLE 5 : Engagement de la commune.**

Le commune s'engage à :

- Respecter les critères d'éligibilité de l'aide,
- Respecter le projet présenté lors de l'instruction du dossier et présenté dans la description de l'opération du présent document,
- Solliciter l'ensemble des subventions existantes auprès des autres partenaires institutionnels.

## **ARTICLE 6 : Modalités de versement du fonds de concours**

Le versement du fonds de concours s'effectue de la manière suivante.

### **6.1 Acompte de 30% au démarrage**

Il sera déclenché sur présentation des pièces suivantes :

- Lettre de demande de versement de l'acompte ;
- Délibération concordante ;
- Convention d'aide financière signée par la CAHC et la commune ;
- Pièces du marché de travaux : acte d'engagement du ou des marchés de travaux et décomposition du prix global et forfaitaire ou bordereau de prix et détail estimatif et quantitatif ;
- Attestation de commencement signée et/ou ordre de service de démarrage signé ;
- Un relevé d'identité bancaire ;

### **6.2 Le solde après réalisation des travaux**

Il sera déclenché sur présentation des pièces suivantes :

- Lettre de demande de versement de solde ;

- Etat récapitulatif des dépenses acquittées afférentes strictement à l'opération signé de l'ordonnateur et du comptable, détaillant les dépenses réalisées pour leur compte, et celles réalisées pour le compte de la FDE le cas échéant ;
- Décomptes Généraux et Définitifs ;
- Toutes pièces permettant de vérifier que le projet exécuté répond aux critères d'éligibilité ;
- PV de réception avec date d'achèvement et PV de levée de réserves ;
- Justificatif de publicité de la participation de la CAHC

En fonction de la nature du projet concerné des pièces complémentaires pourront être demandées.

### **6.3 Ajustements du montant du fonds de concours**

Le fonds de concours est ajusté à la baisse dans les 2 cas suivants :

- montant inférieur des travaux éligibles
- reste à charge nette en baisse.

## **ARTICLE 7 : Durée de la convention**

La commune dispose d'un délai de 6 mois à compter de la notification de la convention d'attribution pour commencer l'opération pour laquelle elle a obtenu un fonds de concours. Elle a 4 ans à compter de cette même date pour l'achever et produire la demande de solde administratif.

La commune qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle qui sera soumise à décision du Bureau Communautaire de la CAHC.

## **ARTICLE 8 : Communication relative aux projets financés**

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

En contrepartie de la participation communautaire, la commune a l'obligation de communiquer systématiquement tout au long du projet sur le soutien et le financement accordé par la CAHC. Cet engagement réciproque vise à faire connaître l'implication de l'Agglomération au service de ses communes membres.

### **8.1 En matière de publication de la commune sur ses médias print ou numériques**

La commune devra mentionner le soutien de la CAHC sur l'ensemble de ses supports de communication se rapportant au projet en affichant le logo et en mentionnant la CAHC dans ses outils rédactionnels existants ou futurs : supports écrits, audiovisuels, numériques, panneaux de projet, de chantier (liste non exhaustive). Les villes s'engagent à mentionner et à indiquer précisément le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération



Hénin-Carvin. L'emplacement et la taille du logo sont adaptés au format de communication utilisé. Si des logos sont utilisés, la dimension de celui de la CAHC est identique à celle du plus grand des autres logos.

## **8.2 Communication de la commune lors de toute manifestation publique et protocolaire**

Dans ces cas d'événements de communication du type « pose de première pierre », « inauguration », « porte ouverte » (liste non exhaustive), l'Agglomération est associée à l'organisation du protocole lié à ces manifestations (liste des invités, invitations comportant obligatoirement le logo de la CAHC, et ordre de la prise de parole, dossiers et communiqués de presse, ...). L'ensemble de ces documents devra être envoyé préalablement au cabinet de la présidence de l'Agglomération Hénin-Carvin pour validation. Le logo de la CAHC devra être apposé sur ces documents (voir ci-dessus).

## **8.3 Partage des visuels, images, et sources iconographiques**

Pour les projets concernés, l'Agglomération et les villes s'engagent à partager leurs photos ou vidéos illustrant les projets. Le droit des sources iconographiques devra être cédé pour une période de cinq ans. Durant cette période, les documents pourront librement être utilisés dans les médias municipaux ou communautaires à condition d'afficher le crédit image. Les images échangées devront être utilisées exclusivement pour les médias officiels des villes ou de l'agglomération. De même, toutes les photos ou vidéos cédées devront être utilisables et conformes au droit à l'image. Passé le délai de 5 ans, l'utilisation des photos ou vidéos devra faire l'objet d'une demande d'autorisation.

# **ARTICLE 9 : Règles de résiliation et cas de restitution**

## **9.1 Résiliation**

Tout manquement aux présentes règles d'attribution des fonds de concours pourra faire l'objet d'une résiliation de la convention par la CAHC qui ne pourra donner lieu au versement de dommages et intérêts.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **9.2 Restitution du fonds de concours**

En outre, la CAHC se réserve le droit d'arrêter, à titre définitif, le paiement de ses versements, et à demander au bénéficiaire le remboursement des sommes déjà payées en cas de non-respect des conditions du présent règlement, notamment en cas :

-de non-conformité aux conditions initiales du projet qui l'avaient rendu éligible. Le montant du fonds de concours attribué serait annulé, et la commune devra rembourser le ou les acomptes perçus. De même lorsque le seuil minimum de 100 000 € ne serait pas atteint in fine.

- De non communication des pièces justificatives et des informations nécessaires au versement des échéances
- D'une utilisation du fonds de concours non conforme à l'objet prévu dans la délibération d'octroi ou dans la convention d'attribution du fonds de concours.
- De non-respect des règles de communication prévues.
- De non-respect des délais prévus dans ce règlement.

## **ARTICLE 10 : Contrôle de la CAHC**

Le demandeur s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CAHC de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la CAHC, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

## **ARTICLE 11 : Contentieux**

En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution de la convention ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable, avant tout recours auprès du tribunal administratif de Lille.

**Fait à Hénin-Beaumont,**

*en deux exemplaires originaux*

**Le**

**Pour la CAHC,**  
*(cachet et signature)*

**Pour la Commune de  
Dourges,**  
*(cachet et signature)*

**Le Président,  
Christophe PILCH**

**Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE**